

SOLOCAL GROUP

Société anonyme

204, rond-point du Pont de Sèvres

92100 Boulogne-Billancourt

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société Ycor

Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 – Vingtième résolution

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
377 652 938 R.C.S. Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

DELOITTE & ASSOCIÉS

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

SOLOCAL GROUP

Société anonyme

204, rond-point du Pont de Sèvres

92100 Boulogne-Billancourt

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société Ycor

Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 – Vingtième résolution

A l'Assemblée générale de la société SOLOCAL GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société Ycor, pour un montant nominal maximal de 8 333 333,333 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission vous est proposée sous réserve de :

- (i) l'accomplissement des conditions suspensives visées à la section 10 du Plan Modifié (tel que défini ci-après) ou, le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan Modifié) à certaines d'entre elles,
- (ii) l'adoption des dix-septième à dix-neuvième, vingt-et-unième à vingt-sixième et vingt-huitième à vingt-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout indissociable et sont interdépendantes, et
- (iii) la mise en œuvre de la réduction du capital faisant l'objet de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission d'un nombre maximal de 8 333 333 333 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,001 euro (compte tenu de la réduction du capital objet de la dix-septième résolution) et assortie d'une prime d'émission unitaire de 0,002 euro, soit un montant total de souscription maximal de 24 999 999,999 euros. Par ailleurs, les actions ordinaires nouvelles seront libérées par la société Ycor en totalité au jour de leur souscription en numéraire par versement d'espèces exclusivement.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 12 mois à compter de la présente Assemblée générale, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport indique que le prix d'émission des actions à émettre a été déterminé dans le cadre des négociations du projet de modification du plan de sauvegarde financière accélérée de la Société (lui-même initialement arrêté le 9 mai 2014 par le Tribunal de commerce de Nanterre, modifié une première fois par jugement du 22 décembre 2016 et une seconde fois par jugement du 6 août 2020), tel qu'approuvé le 22 avril 2024 par l'Assemblée générale unique des obligataires de la Société (le « Plan de SFA Modifié » ou le « Plan Modifié »). De ce fait, le Conseil d'administration n'a pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de ce prix et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 28 mai 2024

Les Commissaires aux comptes

AUDITEX
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Mohamed MABROUK

DELOITTE & ASSOCIÉS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Rimbeuf', written over the company name 'DELOITTE & ASSOCIÉS'.

Stéphane RIMBEUF